



# Convention-cadre entre L'INRAP et l'AMF

## Entre les soussignés :

#### L'Institut national de recherches archéologiques préventives

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif créé par les articles L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé par les articles R.545-24 et suivants du code précité,

Ayant son siège social 121, rue d'Alesia 75014 Paris

Représenté par son Président, Monsieur Dominique GARCIA,

Ci-après désigné « L'INRAP »

D'une part,

#### Et:

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité,

Association reconnue d'utilité publique,

Dont le siège est situé au 41, quai d'Orsay, 75007 Paris

Représenté par son président, Monsieur François BAROIN,

Ci-après désigné « L'AMF »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »

## Il est préalablement exposé que :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives est un établissement public national de recherche à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la Culture et de la Recherche. L'INRAP a pour mission de réaliser, sur prescription de l'Etat, les opérations d'archéologie préventive destinées à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique affecté par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement de l'ensemble du territoire.

L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du patrimoine, est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. A ce titre, et dans le cadre de la programmation nationale de la recherche archéologique, l'Institut assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats aux plans national et international.

L'Institut concourt également à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, auprès des différents publics, afin notamment de favoriser auprès du plus grand nombre la connaissance de l'histoire et la compréhension du territoire local, grâce à son réseau de partenaires.

L'exercice de ses missions s'inscrit dans le souci de conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Les activités de l'Inrap, lequel intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative, s'inscrivent par ailleurs dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations.

L'AMF - Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Près de 35 000 maires et présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'Association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions

Dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées par les adhérents de l'AMF, de nombreux travaux sont susceptibles d'être soumis à des prescriptions archéologiques édictées par les préfets de région - directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

La réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État constitue une obligation légale pour les personnes qui projettent d'exécuter des travaux, et donc un préalable nécessaire à la conduite par les adhérents de l'AMF des travaux d'aménagement. La maîtrise de la réalisation des opérations d'archéologie préventive est ainsi un enjeu essentiel pour le bon déroulement de ces travaux.

L'AMF reconnait l'apport des opérations d'archéologie préventive qui permettent de recueillir des données indispensables pour mieux connaître et cerner l'identité et l'histoire du territoire dans lequel l'aménagement futur pourra s'inscrire.

Eu égard au rôle joué par l'archéologie préventive dans les missions et les compétences des adhérents de l'AMF qui peuvent, par ailleurs, disposer de services d'archéologie des collectivités territoriales agréés ou habilités par l'État pour pratiquer des opérations d'archéologie préventive ; eu égard également au statut d'établissement public et national de l'INRAP et à ses missions statutaires,

Les Parties, afin de concilier au mieux leurs objectifs conjoints de protection du patrimoine, de contribution à la prise en compte et à la connaissance de l'archéologie préventive par les adhérents de l'AMF et d'intégration de la législation et de la réglementation en vigueur dans leurs projets d'aménagement et leurs travaux, conviennent d'établir un partenariat dans les termes définis ciaprès:

## Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans leurs domaines respectifs les principes du partenariat établi par l'INRAP et l'AMF dans les domaines d'activité énumérés aux articles 2.1 à 2.6.

#### Article 2 : Champs et principes de mise en œuvre du partenariat

La présente convention liant l'AMF et l'INRAP a pour objet de faciliter l'intégration des opérations d'archéologie préventive aux travaux de construction et d'aménagement, avec l'objectif commun des deux Parties de concilier les exigences respectives de l'aménagement du territoire, source de développement économique et social, de la conservation du patrimoine et de la recherche en archéologie.

L'INRAP et l'AMF conviennent que le dialogue entre opérateur et aménageur en amont des opérations d'archéologie préventive est nécessaire à l'optimisation de ces dernières : connaissance générale des procédures, modalités opérationnelles de leur mise en œuvre, respect des délais et des coûts. A cette fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prérogatives des services déconcentrés de l'État, l'INRAP contribuera à informer les adhérents sur le dispositif d'archéologie préventive et son évolution. Il proposera également aux adhérents de l'AMF, dans le cadre des opérations archéologiques qui lui seront confiées, de renforcer les échanges pour une meilleure prise en compte des contraintes et périmètres propres à chacune des parties.

A cet égard, l'AMF et l'INRAP pourront mettre en place un dispositif permettant d'assurer non seulement la qualité de la conduite du projet mais aussi le retour d'expérience, pour recenser les bonnes pratiques sur le terrain et parvenir à une bonne conduite des opérations.

L'INRAP proposera également aux adhérents de l'AMF des groupes de travail permettant de réfléchir à des solutions opérationnelles aux difficultés qu'aménageurs et opérateurs peuvent rencontrer dans la mise en œuvre des chantiers archéologiques. Ainsi les modalités de mise en œuvre des réglementations environnementales et d'archéologie préventive, auxquelles sont soumises aménageurs et opérateurs d'archéologie, pourront-elles par exemple faire l'objet de travaux et réflexion communs, tout comme les problématiques du monde agricole.

L'INRAP et les adhérents de l'AMF qui le souhaitent pourront concourir ensemble à la valorisation de l'archéologie.

Les Parties conviennent de mettre en œuvre des moyens, dans des conditions à préciser, pour collaborer dans leurs domaines respectifs notamment en ce qui concerne :

- L'accompagnement des adhérents de l'AMF dans le cadre des opérations archéologiques confiées à l'INRAP;
- Des échanges d'information ;
- La participation de l'INRAP à des actions de sensibilisation ou de formation relatives au dispositif opérationnel de l'archéologie préventive ;
- La participation à des groupes de travail communs pour faciliter la connaissance mutuelle des Parties ;
- Une participation réciproque aux manifestations institutionnelles de l'AMF et de l'INRAP;
- Une participation réciproque aux manifestations culturelles de l'INRAP et de l'AMF dans les domaines de l'archéologie et de valorisation du patrimoine ;

- La communication réciproque des deux Parties dans le cadre de manifestations réalisées en partenariat ;
- La mise en œuvre d'actions de communication, de valorisation scientifique et culturelle auprès des publics les plus larges, afin de mettre en valeur, à travers les résultats des opérations archéologiques, l'histoire, le patrimoine et les territoires au niveau local.

#### 2.1 Accompagnement des adhérents de l'AMF

L'INRAP s'engage, dans des conditions à préciser, à répondre aux interrogations des adhérents de l'AMF en lien avec l'archéologie préventive.

Un référent national sera désigné par l'INRAP pour être l'interlocuteur privilégié des adhérents de l'AMF.

## 2.2 Echange d'informations

Il est rappelé qu'il est de la prérogative exclusive et de la seule compétence de l'État d'indiquer si un projet d'aménagement est susceptible ou non de donner lieu à la prescription d'une opération d'archéologie préventive.

Dans le respect des missions de l'État relatives à l'interprétation et la diffusion de la carte archéologique nationale, l'INRAP s'engage à transmettre sur demande aux adhérents de l'AMF qui le souhaitent la liste des opérations réalisées sur leur territoire.

L'INRAP fournira aux adhérents de l'AMF, à leur demande, sur la base des données issues des opérations de fouilles archéologiques réalisées par ses soins, toute information qui pourrait leur être utile pour leur projet d'aménagement futur (profondeur des excavations réalisées, présence éventuelle d'une zone humide, de paléochenaux...).

L'AMF s'engage à informer ses adhérents sur la nécessité d'anticiper le plus en amont possible l'aléa archéologique dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

#### 2.3 Actions de sensibilisation et de formation

L'AMF pourra faire appel à l'INRAP pour la mise en place de sessions de sensibilisation et de formation relatives au cadre opérationnel de l'archéologie préventive ou à la protection du patrimoine et à sa valorisation à destination de ses adhérents, qui pourront porter notamment sur :

- le dispositif de l'archéologie préventive et ses acteurs, aux niveaux national et local ;
- les chantiers des opérations d'archéologie préventive (obligations réglementaires, techniques applicables, sécurité...);
- les grandes découvertes et les progrès de la science archéologique ;
- la valorisation du patrimoine archéologique

L'INRAP et l'AMF peuvent, selon des modalités particulières à définir, mettre leurs ressources documentaires en commun afin que les parties puissent compléter leurs fonds respectifs (guides, notices internes sur des sujets pratiques relatifs à l'archéologie ou sur des sujets liés à l'aménagement foncier).

## 2.4 Participation à des réunions de travail communes

L'INRAP peut être convié par l'AMF à participer aux réunions, groupes de travail, ateliers, sessions d'échange de bonnes pratiques ou de retours d'expérience organisées pour ses adhérents sur des questions d'archéologie préventive et patrimoniales, afin de favoriser la connaissance du dispositif d'archéologie préventive.

Réciproquement, l'INRAP peut convier l'AMF à participer aux réunions, groupes de travail, ateliers, sessions d'échange de bonnes pratiques ou de retours d'expériences organisés par ses experts sur des questions d'archéologie préventive, afin de favoriser la compréhension mutuelle des opérations de terrain.

#### 2.5 Participation réciproque aux manifestations institutionnelles

L'INRAP peut intervenir ou participer aux manifestations organisées par l'AMF : congrès, salons.

L'AMF pourra également être invitée à intervenir ou participer aux manifestations organisées ou co-organisées par l'INRAP: Journées nationales de l'archéologie, pilotées par l'INRAP sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication; expositions permanentes ou temporaires, conférences publiques, colloques, vernissages, Club Aménageurs etc.

#### 2.6 Valorisation des actions communes

L'Inrap et l'AMF s'engagent à faire la promotion de leurs actions communes dans leurs supports de communication et d'information.

# Article 3 : Modifications et conditions particulières d'exécution de la convention

La collaboration des Parties sur les domaines d'activité prévus à la présente convention pourra faire l'objet d'avenants qui préciseront les conditions particulières d'exécution.

Le cas échéant, l'étendue des actions conduites en commun pourra être modifiée par la signature d'avenants à la présente convention.

#### Article 4: Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention est assuré par un représentant de chaque Partie, à savoir :

- Un représentant de la direction générale pour l'INRAP
- Le responsable du Département Ville, Urbanisme, Habitat, Transport pour l'AMF

Une réunion de coordination se tiendra une fois par an.

Ces représentants veilleront à la mise en œuvre du présent partenariat.

Ils dresseront un bilan annuel commun du partenariat entre les deux Parties.

## Article 5 : Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties.

Elle est renouvelable par voie expresse.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, avec un préavis de six (6) mois.

Fait à Paris, le 22 juin 2017 en deux exemplaires originaux.

Pour l'AMF Pour l'INRAP

François BAROIN Dominique GARCIA

Président Président